

Accompagner à chaque instant



Livret d'accueil



Sommaire

PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION	3
RESPECT DES DROITS DE LA PERSONNE	3
PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT	4
ORGANISATION GÉNÉRALE DU SERVICE	6
MODALITÉS D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT	7
LES PRESTATIONS	10
DROITS DES USAGERS	12
CHARTRE DE LA PERSONNE ACCUEILLIE	14

>>> Présentation de l'association

Vous êtes accueilli par le SAMSAH (Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés) de DomiCLés 16.

Ce service est géré par l'Association de gestion "Ardevie", association Loi 1901 (reconnue d'intérêt général), dont le siège est au CSSR Les Glamots, BP 90021 – 16440 Roullet.

Créé en octobre 2001, le SAMSAH a comme mission l'accompagnement médico-psychosocial des personnes victimes d'une lésion cérébrale.

>>> Respect des droits de la personne

Le service veille au respect permanent et quotidien des droits et libertés individuels des usagers, de leur citoyenneté, à la promotion de leur expression et de leur participation.

Vous trouverez en annexe la charte des droits et libertés de la personne accueillie.

Nous vous remettrons également **le règlement de fonctionnement du**

service, puis à la fin de votre suivi, **une enquête de satisfaction** sur la qualité de service afin de vous associer à notre effort d'amélioration continue du dispositif.

Tout au long de votre parcours, le personnel reste à votre écoute et tout particulièrement la responsable de service ; n'hésitez pas à les solliciter.

>>> Présentation de l'établissement

LES PRINCIPAUX TEXTES LÉGISLATIFS QUI ENCADRENT L'ACTIVITÉ DU SAMSAH

- La **Loi n°2002-2 du 02/01/2002** rénovant l'action sociale et médico-sociale.
- La **Loi du 11/02/2005** sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes.
- " Art. L. 114 – Constitue un handicap, au sens de la présente loi, **toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société** subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération

substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ".

- **Le Décret 2005-223 du 11/03/2005** relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des services d'accompagnement à la vie sociale et des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés.



LA POPULATION CONCERNÉE

- **Toute personne cérébro-lésée** (victime de traumatisme crânien, d'accident vasculaire cérébral, d'anoxie cérébrale ou de tumeur) **de 18 à 60 ans** (sans limite d'âge si le handicap a été reconnu avant 60 ans), domiciliée **en Charente**.
- Bénéficiant d'une **notification d'orientation** par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie) délivrée par la

Maison Départementale des Personnes Handicapées.

- Ne relevant plus de soins aigus en milieu hospitalier et de rééducation ;
- Dont l'accompagnement **en milieu de vie ordinaire** s'avère le plus approprié ;
- Ayant besoin d'un suivi et d'un soutien spécialisés pour mettre en place **un projet de vie et d'intégration sociale**.

POSITIONNEMENT DANS LE RÉSEAU DE SOIN

Nos interventions s'inscrivent dans une logique de proximité avec la mise en oeuvre d'actions locales concertées avec la personne et son environnement.

libéraux, les services d'aide à domicile, les associations médico-sociales, et les filières d'insertion et d'orientation spécialisée.

A ce titre, nous travaillons en étroite collaboration avec les professionnels

Nos actions viennent donc en complément des prestations déjà existantes.



SITUATION GÉOGRAPHIQUE

Nos locaux sont situés sur Angoulême ; cependant nous nous déplaçons sur tout le département de la Charente en intervenant directement sur votre lieu de vie.

L'équipe est joignable par téléphone (répondeur) ou par mail :

Notre adresse :
317, rue de Bordeaux
16000 ANGOULÊME

Téléphone : 05 45 24 88 47
Fax : 05 45 23 91 28
contactdomicles16@ardevie.org

Le service fonctionne :
du lundi au jeudi de 9h à 17h30 et le vendredi de 9h à 16h30.

Le secrétariat assure une permanence téléphonique le lundi, mardi et mercredi matin.

>>> Organisation générale du service

DOMAINES D'INTERVENTION DU SAMSAH

- dans les activités de la vie quotidienne (domestique, utilitaire...).
- dans la gestion du " temps libre " et le développement de la participation sociale (loisirs, culture, sports et exercices à la citoyenneté).
- vers l'accès aux soins et à la continuité des soins.
- dans l'accès, la gestion et dans la recherche d'une autre solution d'accueil adapté.
- dans des actions contribuant à l'insertion professionnelle en milieu ordinaire et adapté.



NOS MISSIONS

- Promouvoir votre autonomie et votre protection.
- Préserver votre ouverture sur l'extérieur.
- Favoriser votre insertion sociale, familiale et professionnelle.
- Garantir la continuité de votre accompagnement au sortir de l'hospitalisation.
- Soutenir et accompagner votre entourage proche.
- De part notre plateau technique spécialisé, nous pouvons assurer une mission d'expertise pour accompagner les aidants professionnels et partenaires extérieurs sur la compréhension de la lésion cérébrale et les actions à mettre en place.

>>> Modalités d'accueil et d'accompagnement

LES DEMANDES D'ORIENTATION SUR LE SAMSAH, PEUVENT ÊTRE FORMULÉES PAR :

- Le secteur hospitalier,
- Les centres de rééducation et de réadaptation,
- Les médecins traitants et spécialistes ou autres libéraux,
- Les services sociaux,
- Certaines associations,
- L'usager, sa famille ou son représentant légal,
- Les structures d'orientation professionnelle.



CONDITIONS D'ADMISSION

L'admission est prononcée par la responsable de service sous couvert de l'évaluation médico-psycho-sociale de l'équipe pluri-disciplinaire.

L'accompagnement proposé est temporaire et sous tendu à un accord de la CDAPH de Charente pour un délai de 2 ans.

Notre service s'adresse aux assurés sociaux de tous les régimes de sécurité sociale; à cet effet il vous sera demandé une photocopie de votre attestation sécurité sociale et d'avoir des droits ouverts.

Cependant nous vous remercions de vous organiser personnellement pour tous les déplacements nécessaires à votre suivi, puisque aucun transport médicalisé ne vous sera remboursé.

Après admission, la responsable doit vous proposer une information sur votre droit à la désignation d'une personne de confiance (au sens de l'article L. 1111 - 6) du code de la santé publique pour la durée de l'accompagnement par le SAMSAH.



FINANCEMENT ET MODE DE TARIFICATION ET DE FACTURATION

Le financement du service est assurée conjointement par l'Agence Régionale de Santé (anciennement la DDASS) et le Conseil Général du département, qui arrêtent le budget chaque année et versent une dotation de financement.

Aucune participation financière n'est demandée pour votre suivi.

L'ORGANISME GESTIONNAIRE

L'organisme gestionnaire et sa direction sont représentés par Pierre MAURY. La coordination du service est assurée par Nathalie ANCEL.

LES GARANTIES SOUSCRITES EN MATIÈRE D'ASSURANCE CONTRACTÉES PAR LE SERVICE

Le SAMSAH est assuré en responsabilité civile et dommage aux biens auprès de la SMACL.

MODALITÉS DE L'ACCOMPAGNEMENT

Après avoir recueilli **vos attentes** et identifié **vos besoins** à partir d'**évaluations pluridisciplinaires**, l'équipe vous proposera **un accompagnement adapté et spécifique** en vous proposant des actions d'aide, de soutien, d'information, de conseil, de coordination...

L'accompagnement pourra porter sur différents domaines tels que le logement, la vie quotidienne, la gestion du temps

libre, les démarches administratives et budgétaires, l'insertion sociale et professionnelle, l'accès aux soins et l'aide à l'organisation des soins....

Un document individualisé de prise en charge vous sera transmis, contractualisant les objectifs et les prestations proposées.

Ce document sera réactualisé en fonction des projets.

L'ARRÊT OU LA SUSPENSION DE L'ACCOMPAGNEMENT

Le suivi peut à tout moment être arrêté, en fonction de l'évolution du projet, à l'initiative du service ou de l'intéressé, et fera l'objet d'une formalisation écrite auprès de l'usager et de la MDPH.

En cas d'absence de longue durée (absence prolongée supérieure à deux mois) le contrat et l'accompagnement pourront être suspendus, et redémarreront lors de votre retour à domicile.

L'ÉQUIPE MÉDICO-PSYCHO SOCIALE

Le service dispose d'une équipe pluridisciplinaire qualifiée :

- d'une responsable de service
- d'un médecin spécialiste en Médecine Physique et de Réadaptation
- d'une assistante sociale
- d'une ergothérapeute
- d'une neuropsychologue
- d'une psychologue
- d'une éducatrice spécialisée
- d'une secrétaire médicale



L'ÉQUIPE

Dr Patrick BUISSON
Médecine Physique et Réadaptation

Mme Nathalie ANCEL
Responsable de Service - 05 45 24 22 98
n.ancel@ardevie.org

Mme Marie ARNAUD
Assistante Sociale - 05 45 24 22 95
m.arnaud@ardevie.org

Mme Stéphanie BEAUGIER
Ergothérapeute - 05 45 24 22 93
s.beaugier@ardevie.org

Mme Alexandra GONEL
Neuropsychologue - 05 45 24 22 92
a.gonel@ardevie.org

Mr Cédric PLARD
Psychologue - 05 45 24 22 97
c.plard@ardevie.org

Mme Isabelle GENESLAY
Educatrice Spécialisée - 05 45 24 22 94
i.geneslay@ardevie.org

Mme Laurence LÔME
Secrétaire Médicale - 05 45 24 22 91
l.lome@ardevie.org

>>> Les prestations

LES ACCOMPAGNEMENTS INDIVIDUELS

DU MÉDECIN DE RÉÉDUCATION

Il assure la coordination médicale de votre accompagnement (par des consultations à domicile ou dans nos locaux) en étroite collaboration avec votre médecin traitant et autres spécialistes.

DE L'ASSISTANTE SOCIALE

Elle vous accompagnera avec votre famille dans les démarches médico-sociales, administratives, juridiques et financières.

Elle travaille en concertation avec les structures sociales existantes et vous orientera vers les interlocuteurs nécessaires et les réponses appropriées.

DE L'ERGOTHÉRAPEUTE

Elle a un rôle d'évaluation de vos capacités et de votre niveau d'autonomie dans la gestion de vos Activités de Vie Quotidienne. En fonction de vos besoins, elle s'intéresse plus spécifiquement aux activités de soins personnels, ménagères ou extérieures : par exemple, organiser des repas, des courses et utiliser les transports en commun.

L'ergothérapeute peut être sollicitée dans le cadre de l'aménagement de votre domicile et le choix d'aides techniques.

DE LA NEUROPSYCHOLOGUE

Elle vous aidera ainsi que vos proches à mieux comprendre les troubles cognitifs consécutifs à la lésion cérébrale (troubles de la mémoire, de l'attention, de la planification, de l'organisation et du comportement).

Elle pourra également réaliser des bilans neuro-psychologiques et vous proposer un travail de rééducation en lien avec vos projets.

DU PSYCHOLOGUE

Sa mission consiste à assurer un soutien psychologique aux personnes et/ou à leur famille par un travail d'écoute et d'analyse des situations. Plus précisément, il travaillera sur l'estime de soi et la gestion des émotions et apportera son soutien dans la compréhension du handicap.

DE L'ÉDUCATRICE SPÉCIALISÉE

Elle vous proposera un accompagnement socio-éducatif et des conseils dans les actes de la vie quotidienne, une aide à l'apprentissage ou au réapprentissage en lien avec l'ergothérapeute, et recherchera en fonction de vos compétences des solutions d'insertion sociale adaptées. Elle sera également l'interface dans les relations avec votre entourage et les différents partenaires extérieurs.

LES ACCOMPAGNEMENTS COLLECTIFS : ILS SONT DE DEUX TYPES

- **Le psychologue** peut vous proposer des temps de rencontre et d'expression en groupe.

Ceux-ci ont pour objectifs de permettre l'échange des difficultés liées au handicap, de s'enrichir de l'expérience des autres, de sortir de l'isolement et de tisser un réseau relationnel dans la confidentialité et le respect de chacun.

- **La neuropsychologue et l'ergothérapeute** peuvent vous proposer un atelier de travail autour des habiletés psycho-sociales (compétences et capacités nécessaires pour gérer les situations de vie sociale du quotidien).

Ce groupe favorise les échanges, les rencontres, le lien social et l'autonomie.

LES PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES

Les Consultations "Handicap et Famille"

La lésion cérébrale est un traumatisme qui vient perturber l'équilibre de toute la famille.

Cette problématique plurielle doit être prise en compte dans le cadre de votre projet de vie.

C'est pourquoi le service est en mesure de vous proposer des consultations

familiales systémiques spécialisées "Handicap et Famille" organisées avec un thérapeute familial systémique.

Ces consultations sont accompagnées par le SAMSAH.

Ces entretiens sont toujours co-animés avec une personne du service.

>>> Droits des usagers

VOTRE PLACE ET PARTICIPATION DANS LE SERVICE

Vous aurez chaque année, la possibilité de nous faire part de vos avis et suggestions concernant le fonctionnement et les actions menées par le service, dans le cadre d'**enquêtes de satisfaction**. Dans le cadre du projet associatif, il existe un **Comité Consultatif** composé notamment de représentants des usagers :

ce comité est chargé de veiller sur la qualité de l'accompagnement, le respect des droits, l'évolution du service, les relations avec les partenaires. La composition de ce comité pourra vous être fournie sur demande ainsi que les modalités pour en faire partie.

LA PROTECTION JURIDIQUE DE LA PERSONNE HANDICAPÉE

La loi 2007-308 du 7/03/2007 institue dans un esprit de protection des majeurs et de leurs biens, trois mesures, révisables, adaptables et temporaires. Il s'agit de la sauvegarde de justice, la curatelle, la tutelle. Elles s'appliquent selon l'importance du handicap, par une décision du juge des tutelles.

Ce dernier peut-être saisi soit par un membre de la famille, soit par un tiers professionnel ou non.

Suivant les besoins, le service pourra être amené à vous proposer la mise en place d'une mesure de protection.



INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

L'ensemble des informations relatives au traitement et aux soins qui vous ont été délivrés, sont rassemblées dans un dossier personnalisé, dont le contenu est couvert par le secret professionnel. Le dossier est, à l'issue de votre accompagnement, conservé par le service.

Le Service DomiCLés 16 dispose d'un traitement informatisé de données nomi-

natives destiné à gérer plus facilement le fichier des personnes suivies et à réaliser des statistiques, et ceci dans le strict respect du **secret professionnel**.

Sauf opposition de votre part, certains renseignements vous concernant, recueillis au cours de votre accompagnement, feront l'objet d'un enregistrement informatique réservé exclusivement à la gestion de toutes les données administratives et médicales liées à la personne durant son accompagnement, et à l'établissement de statistiques.

RECUEIL DES INFORMATIONS PERSONNELLES

Les données médicales sont transmises au médecin responsable de l'information médicale du service et sont protégées par le secret médical ; les autres données sont protégées par le secret professionnel auquel sont tenus les personnels sociaux ou soignants autres que ceux qui relèvent du corps médical ainsi que le personnel administratif ou représentant des autorités habilités en vertu de dispositions propres

respect des lois et réglementations en vigueur, des préconisations prévues par la charte des droits et libertés de la personne et selon le cas, dans le respect des mesures prises par l'autorité judiciaire.

L'accès à la transmission des dossiers (médicaux et sociaux) se fait par demande écrite auprès de la Direction de l'établissement.

Le service dispose d'un traitement automatisé de données nominatives qui a fait l'objet d'une déclaration à la CNIL.



LE RECOURS À UNE PERSONNE QUALIFIÉE :

En cas de contestation ou de réclamation, toute personne accompagnée par un service médico-social ou son représentant légal peut faire appel à une personne qualifiée en vue de faire valoir ses droits.

L'utilisateur choisit cette personne sur une liste établie par le Préfet et le Président du Conseil Général.

>>> Charte des droits et libertés de la personne accueillie

Article 1er - Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 - Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 - Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 - Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Atelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 6 - Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 - Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 - Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 - Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 - Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 - Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 - Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

Accompagner à chaque instant

